

# REGLEMENT INTERIEUR

Le collège Saint-Michel est un établissement catholique d'enseignement, sous contrat d'association avec l'Etat, et sous tutelle lasallienne (Frères des Ecoles Chrésiennes).  
Il est ouvert à tous, sans distinction d'origine scolaire, sociale ou confessionnelle.  
L'inscription d'un élève au collège Saint-Michel vaut, pour lui-même et sa famille, adhésion aux dispositions du présent règlement. L'élève s'engage à s'y conformer pleinement.

## I - Les obligations de l'élève

Le respect est une notion forte à laquelle la communauté éducative du collège Saint-Michel attache beaucoup d'importance.

Le collège attend des élèves qu'ils fassent consciencieusement les travaux qui leur sont demandés.

### 1 -Comportement

**Les élèves doivent être assidus et ponctuels au collège.**

**Ils adoptent un comportement respectueux à l'égard des professeurs, des surveillants, de l'ensemble du personnel et de leurs camarades** : aucun acte de brutalité, brimades, moqueries, bousculades ou insultes n'est accepté.

Un comportement correct est aussi demandé aux abords de l'établissement. Sont interdits les manques de respect envers les usagers et les biens de la voie publique, les tags, cris, jets d'objets ou de nourriture (farine ; oeufs etc.) Le même comportement exemplaire doit être observé lors des sorties pédagogiques et des voyages linguistiques.

**Les élèves respectent les locaux et le matériel mis à leur disposition.** Ils les maintiennent dans un bon état de propreté et de fonctionnement. (cf. article 6 de la convention de scolarisation)

Les manifestations d'affection ne sont tolérées ni à l'intérieur ni aux abords de l'établissement.

**La plus grande loyauté s'impose** tant dans le travail scolaire (la fraude est une faute grave) que dans tous les domaines de la vie collective (vol, recel...).

Sont interdits :

- le copiage dans les exercices scolaires et lors des évaluations
- la falsification de signatures, notes, lettres ou documents

**Le droit à l'image et le respect de la vie privée sont inscrits dans les articles 226-1 et 226-8 du Code Pénal. Le non-respect de ces règles exposera leur auteur à des sanctions disciplinaires (sans préjuger d'une éventuelle poursuite pénale engagée par la victime).**

### 2-Tenue

Ils adoptent des tenues vestimentaires propres, décentes, sans excentricité ni provocation : les bustiers, les dos nus, les jupes trop courtes, les vêtements de plage (short et savates), les pantalons portés trop bas sont interdits. Les élèves dont la tenue est jugée indécente seront sanctionnés.

Le maquillage, le port de la casquette (sauf en EPS) et tout objet, "bijoux" ou vêtement comportant des motifs provocants ou violents sont interdits.

Porter ou apporter des objets de valeur est formellement déconseillé aux élèves. En aucun cas, l'établissement ne peut être tenu pour responsable des vols et dégradations commis au préjudice des élèves, des personnels ou de tiers. C'est pourquoi les élèves doivent veiller à ne pas laisser leurs affaires personnelles dans les classes ou dans la cour. Une salle est mise à disposition à cet effet entre 11h45 et 13h15.

### 3-Téléphone portable

Les téléphones portables doivent être éteints dans l'enceinte de l'établissement sans quoi ils seront consignés, puis rendus **exclusivement aux parents** à partir du lendemain à 7h30 ; l'élève en cause sera sanctionné par une retenue.

#### **4-Interdits**

Certaines attitudes ou comportements ne peuvent être acceptés, parmi lesquels :

- La détention, le trafic et la consommation de cigarettes, d'alcool, de stupéfiants  
(Décret du J.O. du 16 novembre 2006)
- toute sortie de l'école sans autorisation ;
- la possession de tout objet se révélant dangereux pour la sécurité de l'élève et celles des autres (exemples : briquet, déodorant spray, armes...);
- un quelconque "commerce" ou "échange" dans l'enceinte de l'établissement et en particulier les jeux d'argent ;
- la possession de jeux vidéo, baladeur MP3, écouteurs, casques, stylo laser, appareil photo ;
- bouteilles et canettes sont strictement interdites... SEULES les bouteilles transparentes de 50 cL remplies d'eau sont autorisées ;
- Le chewing-gum est interdit ;
- La dégradation du matériel et des locaux (par des marqueurs, blancs...)

L'établissement se réserve le droit d'informer les services de police ou le procureur de la République en cas d'incident grave.

### **II- Informations générales et administratives**

#### **1 - Entrées/sorties et déplacements des élèves dans le collège**

• Les entrées et sorties des élèves ne sont autorisées que par l'entrée principale du collège au 28, rue Monseigneur de Beaumont. Le portail de la rue Montreuil est strictement réservé aux élèves venant au collège en « deux roues » (entrées et sorties moteur éteint). Les « deux roues » sont obligatoirement munis d'un antivol.

•Le collège accueille les élèves avant le début des cours dès 7h00. Une fois entrés dans l'établissement, ils ne peuvent en sortir sans autorisation.

Les cours ont lieu de 7h35 à 11h45 ou 12h15, le matin et de 13h30 à 16h30, l'après-midi. Un surveillant est présent au collège jusqu'à 17h00.

Entre 12h15 et 13h00, il n'y aura ni entrée, ni sortie d'élèves. Les élèves demi-pensionnaires et n'ayant pas cours l'après-midi ne peuvent sortir qu'à partir de 13h00. Les externes ne peuvent entrer l'après-midi qu'à partir de 13h00.

Le stade est accessible aux élèves entre 12h15 et 13h15, sous la responsabilité d'un surveillant.

•Pour des raisons de sécurité et de gestion des classes, les élèves se rangent à l'emplacement prévu, à chaque sonnerie. En aucun cas les élèves ne peuvent se rendre seuls dans la salle de classe. En cas d'absence d'un enseignant, les élèves se présentent sur les rangs de la salle d'étude. Tout déplacement s'opère dans le calme, accompagné d'un professeur ou d'un personnel de vie scolaire.

•Le mercredi, le collège est fermé aux élèves à partir de 13h15 : seuls les élèves inscrits au rattrapage d'une évaluation, à l'Association Sportive ou consignés sont autorisés à rester dans l'établissement sous la responsabilité de l'adulte concerné (enseignant ou surveillant).

#### **2 - Les retards**

L'élève en retard en M1 doit présenter sa carte à la borne « entrée » qui lui délivre un billet :

- Ce billet est remis à l'enseignant pour se présenter en cours. En cas de non présentation du billet, le professeur renvoie l'élève au bureau de la vie scolaire.
- Puis il devra être signé par les parents et déposé le lendemain au bureau de la vie scolaire.

Au delà de 10 minutes de retard, ou entre deux cours, l'élève peut se voir refuser le droit d'entrer en classe.

Ces retards sont pris en compte dans l'élaboration de la note de vie scolaire et peuvent être sanctionnés.

#### **3 - Absences des élèves**

Il est indispensable que les parents signalent l'absence le jour même avant neuf heures. Toute absence doit être ensuite justifiée par écrit, dans le carnet de liaison que l'élève présente à son retour au bureau de la vie scolaire. Il veille à la mise à jour des cours et du travail donné.

Dans le cas d'absences répétées et non justifiées, les cadres éducatifs rencontrent les familles.

#### **4 - L'élaboration de la note de vie scolaire est fondée sur 2 domaines :**

- L'assiduité et la ponctualité (8 points)
- Le respect du règlement intérieur (12 points)

L'attribution définitive de la note relève de la responsabilité du chef d'établissement.

#### **5 - Absences des professeurs**

Les familles sont informées de l'absence d'un professeur par le biais du carnet de liaison.

L'emploi du temps reste de la responsabilité du collège. La vie scolaire se réserve la possibilité de garder les élèves en cas d'absence d'un professeur.

#### **6-Rattrapage d'une évaluation :**

Sur un trimestre, du fait de ses absences, il arrive qu'un élève n'ait pas été évalué comme ses camarades et sa moyenne-matière devient moins significative.

> A son retour au collège, l'élève se présente au professeur et lui rappelle son absence lors de l'évaluation. L'enseignant décide s'il y a lieu de rattraper le devoir et fait noter dans le carnet de liaison la date du rattrapage (**le mercredi de la semaine suivante**, horaire : 13h15 - 14h15).

> Le mercredi du rattrapage, à 13h, l'élève se présente à la vie scolaire et suit le surveillant en salle.

#### **7-Etude surveillée de 16h30 à 17h30 pour les élèves de 6<sup>ème</sup> :**

Il sera possible qu'un élève de 6<sup>ème</sup> puisse rester au collège le lundi, mardi, jeudi et/ou vendredi de 16h30 à 17h00 ou de 16h30 à 17h30 afin de faire ses devoirs. Cette étude sera encadrée par un surveillant.

L'inscription à cette étude surveillée pour un ou plusieurs soirs de la semaine implique sa présence jusqu'à la fin de l'année.

#### **8- La formation humaine et religieuse**

L'heure de formation humaine et religieuse est inscrite dans l'emploi du temps de l'élève.

La présence de tous les élèves y est obligatoire car elle fait partie intégrante de la formation dispensée au collège Saint-Michel.

### **III - Lieux de vie**

#### **1 - La salle d'étude**

La salle d'étude est un lieu de travail où le silence doit régner. Il doit s'y trouver dès qu'il n'a pas cours, qu'il est dispensé de natation, ou qu'il est en retenue.

#### **2 - Le CDI**

Le CDI est un lieu de travail, de recherche, de lecture. Le CDI est aussi accessible durant la pause de midi, à partir de 12h30, aux élèves qui se seront inscrits auprès des professeurs documentalistes la veille avant 15h00.

#### **3 - L'infirmerie**

C'est un lieu où les élèves malades, nécessitant un soin, suivant un traitement sont accueillis. Les élèves désirant se rendre à l'infirmerie doivent prévenir soit l'enseignant quand ils sont en classe, soit le bureau de la vie scolaire pendant les inter-cours.

Selon la situation, l'infirmière est amenée à contacter les familles qui viennent alors récupérer l'enfant. Les élèves ne sont pas autorisés à joindre directement leurs parents.

#### **4 - La chapelle**

C'est un lieu de prières propice au recueillement. Le silence y est de mise.

#### **5 - Le restaurant scolaire**

Les demi-pensionnaires ont accès au restaurant scolaire de 11h15 à 13h15 suivant l'ordre de passage établi. Ils s'y rendent calmement sous la responsabilité du cadre éducatif et des surveillants.

Chaque élève (demi-pensionnaire ou non) dispose d'une carte de restauration nominative permettant de lire un code barre, condition indispensable au bon fonctionnement du service. **C'est pourquoi, dans l'intérêt de tous, les oublis répétés de cette carte seront sanctionnés. A partir du 3<sup>e</sup> oubli consécutif, la carte**

**sera présumée perdue : une nouvelle carte sera automatiquement facturée 10,00 €. De même une nouvelle carte sera facturée en cas de détérioration.**

Les externes qui souhaitent exceptionnellement déjeuner au collège doivent s'inscrire à l'accueil le jour même avant 10h00.

Il est possible de déjeuner au collège le mercredi midi à condition de s'inscrire à l'accueil avant 15h30 le mardi.

## **6 - Les ateliers**

Durant la pause du déjeuner, sont proposés aux élèves des ateliers sportifs ou culturels. L'élève doit respecter le règlement de l'atelier et y être assidu. Il possède une carte de priorité pour passer à la restauration scolaire. En cas d'absences répétées, il ne participera plus à l'activité.

## **IV - Sanctions**

Tout manquement à ce règlement peut entraîner une sanction voire un conseil de discipline.

Une graduation des sanctions est donc établie :

- **Observations** (verbales ou écrites), un cumul de six observations entraîne une consigne,
- **Retenues** (sur emploi du temps),
- **Travaux d'intérêt général**,
- **Consignes** (de 13h à 15h le mercredi),
- **Avertissements** : appliqués pour tout manquement à la discipline, au respect, à l'assiduité et/ou au travail. Il est reporté sur le carnet de liaison et fait l'objet d'un courrier adressé aux familles.

- **Le conseil de discipline** est une instance exceptionnelle, devant laquelle un élève est convoqué s'il a cumulé trois avertissements ou commis une faute grave (violence, racket, vol, manque de respect...). Le conseil de discipline est nécessaire pour statuer sur l'exclusion définitive d'un élève. Il ne sera pas réuni plus de deux fois par année scolaire pour un même élève.

Il est composé du chef d'établissement, du responsable pédagogique et du cadre éducatif du niveau concerné, des professeurs de la classe, des parents correspondants de la classe ainsi que des élèves délégués (ces derniers n'assistent toutefois pas à la délibération.)

Y assistent également (sauf à la délibération) l'élève concerné et ses parents. L'infirmière est éventuellement invitée.

Les parents sont informés par un courrier envoyé en R/AR 8 jours ouvrables avant la date du conseil.

La sanction est prise par le chef d'établissement, une fois comptés les votes à bulletin secret des membres votants (c'est-à-dire tous les membres qui le composent à l'exception des parents correspondants et des élèves délégués.) Le conseil peut valablement délibérer même en l'absence des parents de l'élève convoqué, ou de ce dernier.

Les décisions du conseil de discipline - notifiées par pli recommandé avec avis de réception ou remises en main propre - ne sont pas susceptibles d'appel.

Enfin, le chef d'établissement, s'il l'estime nécessaire pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, peut interdire par mesure conservatoire l'accès de l'établissement et de ses locaux à un élève, (comme à toute personne), jusqu'à ce qu'il ait été statué sur son cas, au plan disciplinaire comme le cas échéant au plan judiciaire.

## **V - Carnet de liaison**

Le carnet de liaison est nominatif, c'est un trait d'union entre le collège et la famille, et un « passeport scolaire ». Il permet le suivi de l'élève dans son quotidien. L'élève doit toujours être en possession de ce livret à l'intérieur de l'établissement sous peine de sanction. Il ne sera toléré sur ce document ni graffiti, ni inscription. En cas de perte ou de dégradation, les familles adresseront au cadre éducatif du niveau concerné, une demande écrite de remplacement accompagnée d'un règlement de 10€.

Il doit être recouvert et personnalisé par une photo récente de l'élève.

Les parents (ou le représentant légal) s'engagent à le consulter régulièrement, à signer toutes les informations et à prendre rendez-vous en cas de nécessité avec l'équipe éducative.